

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

04.90.76.92.09

04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

### I- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

La cantine scolaire est gérée par la Mairie de Maubec, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MASSIP.

Déléguée aux affaires scolaires : **Aurore STELLA**

#### Coordonnées de la Mairie

Mairie de Maubec

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

Tél : 04.76 92 09

contact@mairiemaubec-luberon.fr

#### Responsable Cantine scolaire

Mme Dominique DEBERNARDI

Mairie de Maubec

### II- PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

La cantine scolaire de Maubec est située au sein du groupe scolaire, à l'adresse – 530 Grande Rue – 84660 MAUBEC.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affiché à la cantine.

La cantine est un service facultatif, son seul but étant d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

### III- JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi (sauf le mercredi). Il accueille les élèves pour les repas de 12h00 à 13h20.

### IV- L'INSCRIPTION

#### Les modalités d'inscription :

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de la structure. Une inscription auprès de la responsable cantine est obligatoire avant toute fréquentation. Celle-ci fournira tous les imprimés nécessaires à l'inscription.

Un dossier d'inscription comportant une fiche sanitaire est à compléter chaque année avant toute fréquentation.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

*Sauf dérogation spéciale, l'accueil des élèves sera réservé aux familles dont les deux parents travaillent.*

Prix du repas enfant : 2€60

Prix du repas adulte : 4€

## **V- ASSURANCES**

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la commune de Maubec est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

**Prévoir l'attestation d'assurance.**

## **VI- FONCTIONNEMENT ET OBJECTIFS**

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants,
- Découverte du goût et de l'équilibre.

Notion de repas spécifique à fréquence régulière ?

## **VII- HYGIÈNE - SÉCURITÉ**

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service. L'utilisation d'une tenue réglementaire est obligatoire.

Il est interdit de fumer dans les réfectoires, les cuisines, ainsi que dans les cours pendant la surveillance.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront contactés pour conduire eux-mêmes leur enfant chez le médecin. S'ils ne peuvent être joints, la responsable de l'accueil appellera les pompiers ou le SAMU qui emmèneront l'enfant à l'hôpital le plus proche.

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

En outre, une éducation alimentaire devra être assurée.

En cas de difficultés particulièrement graves, de dégradation du matériel ou des locaux, ou si l'enfant perturbe durablement le fonctionnement du service, la situation sera soumise à une Commission comprenant : l'équipe d'encadrement, la municipalité et les parents, qui statuera sur une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## **VIII- JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SÉPARATION DES PARENTS**

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service communal ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'école.

## **IX – SANTÉ DES ENFANTS**

Les enfants ne peuvent être accueillis à la cantine scolaire en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant dans le réfectoire. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

## **X- LA VIE COLLECTIVE**

- les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement ;
- les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ;
- le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations ;
- si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'encadrement.

## **XI- DIVERS**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant. En signant le présent règlement, les parents s'engagent à le respecter et atteste en avoir pris entière connaissance (avec la charte du savoir-vivre).

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par l'équipe d'encadrement.

***LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADOPTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL  
NE POURRA ÊTRE MODIFIÉ EN COURS D'ANNÉE  
QUE PAR CE MÊME CONSEIL MUNICIPAL.***

Maubec, le

Le Maire,

Les parents,  
(précédée de la mention "Lu et approuvé")

Frédéric MASSIP